



## **Qu'est-ce qu'une coopérative d'habitation?**

De l'extérieur, une coopérative d'habitation ressemble à tout autre logement dans le quartier mais c'est beaucoup plus qu'un simple logement. **C'est une expérience communautaire, une association légale gérée démocratiquement par les membres résidents.**

Son succès dépend de l'implication et de la participation de chacun de ses membres qui ont une voix et un vote dans les décisions touchant leurs logements.

**Il est important de savoir que les coopératives sont des organismes à but non lucratif : Pas de profit ! Pas de spéculation !**

**TOUS LES MEMBRES ONT L'OBLIGATION DE S'IMPLIQUER.**

### **En quoi cela consiste-t-il?**

- ✓ **Obligation** d'assister à une soirée d'information pour les nouveaux.
- ✓ **Obligation** d'assister et de participer à toutes les assemblées générales **annuelles (toujours le dernier samedi d'avril)**
- ✓ **Obligation annuelle** de mettre son talent ou son expérience au service de la Coopérative.

#### **Exemples :**

- Être membre du conseil d'administration et participer à la gestion des immeubles, de l'argent, des employés et des contrats de membre
- Être membre d'un comité (inspections, sélection, plaintes, piscine, etc...)
- Faire du travail de bureau (classement, rédaction, traduction, livraison de documents, adresser des enveloppes, plier des feuilles, etc...)
- Faire des tâches d'entretien (piscine, mobilier extérieur, etc...)
- Aménagement paysager (planter des fleurs, racler le terrain, désherber, balayer le stationnement, ramasser des feuilles)
- Aider à l'organisation et au déroulement de l'assemblée annuelle (faire des commissions, préparer la collation, etc...)

**S'impliquer c'est réduire les coûts et améliorer la qualité de vie.  
Chacun doit faire sa part.**

Les membres n'ont pas à tout faire car la coop a 3 employés au bureau et 3 employés à l'entretien.

**Cependant, votre participation est nécessaire et obligatoire.**

**Durant les 6 premiers mois d'occupation vous devrez payer le loyer au bail** qui est comparable au prix du marché, puisque vous serez en période de probation.  
**Lorsque vous serez accepté comme membre vous bénéficierez d'un rabais mensuel déterminé lors de l'assemblée générale annuelle. Le non-respect des engagements contractuels (contrat de membre, bail, règlements d'immeuble, règlement ou politique de la coopérative) peut entraîner la perte du rabais de loyer accordé aux membres de la coopérative.**

**Si vous choisissez d'habiter dans une coopérative  
voir notre processus de sélection des membres au verso**

# 1. Formulaire d'application et Lettre de motivation

- **Assurez-vous de répondre à toutes les questions** lorsque vous remplirez le formulaire "APPLICATION POUR UN LOGEMENT"... sinon votre demande ne sera pas retenue.
- **Écrivez une lettre de motivation** dans laquelle vous expliquez les raisons qui vous motivent à habiter en coopérative et plus particulièrement à Terrasse Soleil.

**Retournez le formulaire complété et votre lettre de motivation par la poste ou en personne à l'adresse suivante :**

Coopérative d'Habitation Terrasse Soleil,  
11550 Boul. Pierrefonds, suite 102,  
Pierrefonds, QC, H8Y 2Y9

## 2. Pré-Sélection

Le comité fera une première sélection à partir des documents reçus.

Nous recevons beaucoup de demandes, alors **seules les candidatures correspondant au profil recherché seront contactées dans les 3 mois suivant la réception de la demande.**

**Il est inutile d'appeler ou de vous présenter au bureau pour connaître le statut de votre demande.**

## 3. Entrevue

Dans le cas où nous retenons votre demande, vous serez convoqué à une entrevue.

Vous remettrez alors un chèque de 40 \$ pour les frais d'enquête de crédit non remboursables.

**Ce n'est qu'après l'entrevue et la vérification de l'historique du crédit et des références que le comité décidera si vous serez ou non inscrit sur notre liste d'attente.**

Vous serez informé par lettre de la décision du comité et des démarches ultérieures à faire.

## **TERRASSE SOLEIL**

C'est 228 logements répartis dans 3 immeubles  
(11490 Boul. Gouin ouest, 11500 et 11550 Boul. Pierrefonds)  
Propriétaire de ses logements depuis juillet 1984.

Nous offrons des 1½ (studios), des 3½ (1 chambre) et des 4½ (2 chambres)  
qui idéalement peuvent accommoder de 1 à 4 occupants

**Les loyers de membres** (loyer du marché moins le rabais de membre)  
**se situent approximativement entre 450 \$ et 700 \$**  
**Inclus dans le prix**

Chauffage, eau chaude, taxe d'eau, cuisinière/réfrigérateur, planchers de bois vernis.  
De la peinture est fournie mais vous devez peindre vous-même.

### **Frais additionnels obligatoires**

Le service de câble (télévision). Le stationnement intérieur ou extérieur pour un seul véhicule.  
Assurance-locataire. Service de buanderie peu coûteux.

*Proximité de transports en communs (autobus et train de banlieue)*

*Vaste terrain paysagé avec de nombreux arbres et plates-bandes.*

*Mobilier extérieur pour profiter de nos espaces verts.*

*Piscine extérieure chauffée avec sauveteur - sécurité et animation.*

*Structure de jeux pour jeunes enfants. Jeu de pétanque. Jardins communautaires.*

## **Vous voulez en savoir plus sur les coopératives d'habitation ?**

**Contactez la Fédération des Coopératives d'Habitation de l'Île de Montréal (FECHIMM)  
et inscrivez-vous à une soirée d'information**

7000 Avenue du Parc, bureau 206, Montréal, QC, H3N 1X1, 514-843-6929 <http://fechimm.coop>

**Nous vous remercions de l'intérêt que vous démontrez pour notre coopérative.**

***Le comité de Sélection - Notre site internet : TERRASSE-SOLEIL.CA***